



MODE D'EMPLOI 2023

Le Conseil d'architecture,
d'urbanisme et d'environnement
de la Drôme

Aux côtés des élus drômois

Vous souhaitez lancer un projet d'aménagement ou de construction, étudier un document de planification, mettre en place une offre de conseil architectural et paysager, monter un projet pédagogique en milieu scolaire, ou organiser des formations pour les élus et techniciens de votre collectivité.

Le CAUE peut vous conseiller et vous accompagner.

Contactez-nous par mail. Nous viendrons vous rencontrer pour répondre à vos questions et vous conseiller.

Si, pour aller plus loin, vous souhaitez être aidé dans votre prise de décision ou dans le montage de votre projet, une convention d'objectifs vous sera proposée.

Convention d'objectifs et concours des collectivités au CAUE

Cette convention passée entre le CAUE et la collectivité fixe leurs engagements réciproques :

- le contenu, la durée et les conditions d'exécution de la mission du CAUE,
- la contribution financière de la collectivité par le biais de son adhésion au CAUE et d'une participation.

Le montant de cette contribution est établi selon un barème de solidarité départementale défini chaque année par le conseil d'administration du CAUE.

Ce concours des collectivités aux missions du CAUE s'inscrit en complément de la part départementale de la Taxe d'aménagement affectée au CAUE.

Adhésion et participation des collectivités au CAUE

POUR LES COMMUNES

L'adhésion est déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Elle ouvre droit à 4 jours forfaitaires de conseiller CAUE.

Au-delà des 4 jours prévus dans l'adhésion, la convention fixe la participation complémentaire de la commune aux frais engagés par le CAUE si des journées supplémentaires sont nécessaires.

Barèmes 2023

définis par délibération du conseil d'administration du CAUE du 07/12/2022

Population (nb. habitant)	Montant de l'adhésion (4 jours inclus)	Participation complémentaire (par journée supplémentaire)
≤ 250	909 €	303 €
251 à 400	1 276 €	342 €
401 à 800	1 659 €	403 €
801 à 1000	2 166 €	440 €
1001 à 2000	2 805 €	494 €
≥ 2001	3 039 €	547 €

POUR LES GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

- **de moins de 50 000 habitants** : l'adhésion est fixée à 1 024 € forfaitaires + 0.08 € par habitant. Elle ouvre droit à 6 jours d'intervention de conseiller CAUE.
- **de plus de 50 000 habitants** : l'adhésion est fixée à 6 370 €. Elle ouvre droit à 6 jours d'intervention de conseiller CAUE.

Au-delà des 6 jours de travail prévus dans l'adhésion, la convention fixe la participation complémentaire du groupement aux frais engagés par le CAUE si des journées supplémentaires sont nécessaires. Elle est calculée sur la base d'un montant de 423 € par journée supplémentaire.



écoute



indépendance



curiosité & créativité



co-construction



sérénité

Conseil d'architecture,
d'urbanisme et d'environnement
de la Drôme

44 rue Faventines - BP 1022 - 26010 Valence Cedex
Accueil du public : place Jean Collombet
04 75 79 04 03 - caue@dromenet.org



caue.dromenet.org

- L A
D R O
M E -

caue